

LES AUTOCHTONES ET LA POLITIQUE AU MEXIQUE : DISTRIBUTION DU VOTE DANS LES RÉGIONS AMÉRINDIENNES

Cristina Oehmichen

Volume 35, Number 1, 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1082006ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1082006ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Oehmichen, C. (2005). LES AUTOCHTONES ET LA POLITIQUE AU MEXIQUE : DISTRIBUTION DU VOTE DANS LES RÉGIONS AMÉRINDIENNES. *Recherches amérindiennes au Québec*, 35(1), 82–84. <https://doi.org/10.7202/1082006ar>

LES AUTOCHTONES ET LA POLITIQUE AU MEXIQUE : DISTRIBUTION DU VOTE DANS LES RÉGIONS AMÉRINDIENNES

Cristina Oehmichen
 Instituto de Investigaciones
 Antropológicas,
 Universidad Nacional Autónoma
 de México, México

Traduit et présenté par Pierre Beaucage

DE 1930 à 1980, les élections mexicaines se déroulaient suivant un scénario immuable : le parti au pouvoir (appelé Partido Revolucionario Institucional, PRI, après 1940) était assuré de la victoire, grâce à son contrôle « à la soviétique » des syndicats, des associations paysannes et des organisations professionnelles. La fraude systématique excluant toute possibilité de dissidence locale, le parti l'emportait avec des majorités supérieures à 95 %. Dans les régions autochtones régnait le cacique, grand propriétaire ou commerçant, qui contrôlait les villages amérindiens avec un mélange de paternalisme et de répression : ses intermédiaires locaux (coyotes) choisissaient les autorités locales et ses tueurs à gages (pistoleros) éliminaient sans pitié les rebelles (voir Paré 1975). Dans les années 1970, l'ouverture politique amorcée par le président López Portillo et, surtout, la montée d'une mouvement paysan et populaire indépendamment ébranlèrent progressivement le

monopole politique du PRI, poussant le pays dans la voie d'un processus de démocratisation qui est encore loin d'être achevé.

Comptant plus de cinquante peuples et plus de dix millions de membres en 2000 et présents surtout dans les États du Sud et du Sud-Est, les autochtones mexicains contestent depuis longtemps la domination d'une petite clique liée au capital financier transnational. C'est seulement en 1992 que le gouvernement mexicain, à travers un amendement constitutionnel, reconnaissait officiellement l'existence des peuples autochtones. Malgré leur dispersion dans des régions montagneuses, ces derniers ont su rassembler des forces suffisantes pour influencer la politique régionale et nationale. Ils ont été une force déterminante au sein du mouvement paysan qui a revendiqué, et souvent obtenu, la redistribution de terres. Plus récemment, ils exigeaient de l'État l'extension des services de base aux communautés, écoles, routes, électricité, eau potable, et des débouchés pour leurs produits. Le Premier Congrès indigène de San Cristobal de las Casas, en 1974, ouvrait un nouveau front de lutte sur le plan linguistique et culturel, qui déboucha sur une revendication d'autonomie. Dans les conditions de contrôle politique qui caractérisaient et caractérisent encore les campagnes, les mouvements autochtones ont souvent du prendre les armes pour appuyer leurs demandes. Le cas le plus connu est celui de l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) au Chiapas.

Les élections présidentielles de 1988, malgré la fraude massive qui les a caractérisées, ont marqué un point tournant dans la vie politique mexicaine. Désormais, à côté du PRI se développeront deux partis d'envergure nationale : le Partido de Acción

Nacional (PAN), de droite, et le Partido de la Revolución Democrática (PRD), de centre-gauche. Sont apparus également des partis mineurs comme le Partido Verde Ecologista de México (PVEM), Convergencia (C) et le Partido del Trabajo (PT). L'introduction des partis dans les communautés autochtones a entraîné une remise en question du processus traditionnel de prise de décision, naguère fondé sur le consensus (voir Beaucage 2001). Dans un État, Oaxaca, on a modifié la constitution, en 1995, pour introduire une Ley Indígena (« loi indienne ») qui permet de voter selon les us et coutumes dans la majorité des municipalités rurales, qui sont à dominante autochtone. Par ailleurs, le patronage exercé par le PRI en fait un adversaire difficile à déplacer dans des milieux ruraux défavorisés. Après deux décennies d'une démocratisation laborieuse, les choix des électeurs autochtones sont extrêmement différenciés, comme le montre l'examen des résultats électoraux dans les États à plus forte concentration amérindienne, et plus particulièrement en Oaxaca. [P. B.]

L'ÉVOLUTION DU VOTE DANS LES MUNICIPALITÉS AUTOCHTONES (CHIAPAS, OAXACA, VERACRUZ, PUEBLA ET YUCATAN)

Pour comprendre la signification du vote actuel, il est nécessaire de prendre un peu de recul. Examinons d'abord la distribution du vote autochtone en 1991, c'est-à-dire le moment où la suprématie du PRI dans le pays a commencé à être remise en question (voir tab. 1).

On voit que le PRI l'emporte partout avec une écrasante majorité, dans les régions autochtones, où prévalaient

Tableau 1

Résultats des élections des députés fédéraux dans les municipalités autochtones (Chiapas, Oaxaca, Veracruz, Puebla et Yucatan) 1991

ESTADO	PAN	PRI	PRD	OTROS
CHIAPAS	8 274 2,5 %	272 920 81,1 %	25 432 7,6 %	29 876 8,9 %
OAXACA	14 683 3,8 %	296 527 77,3 %	35 210 9,2 %	37 150 9,7 %
VERACRUZ	10 839 2,9 %	290 298 78,1 %	25 613 6,9 %	44 967 12,1 %
PUEBLA	13 518 5,6 %	194 113 80,6 %	13 268 5,5 %	19 892 8,3 %
YUCATAN	44 023 23,3 %	141 810 74,9 %	193 0,1 %	3 191 1,7 %

Tableau 2

Résultats des élections des députés fédéraux dans les municipalités autochtones (Chiapas, Oaxaca, Veracruz, Puebla et Yucatan) 2003

ESTADO	PAN	PRI	PRD	OTROS
CHIAPAS	21 078 7,7 %	122 828 45,0 %	75 431 27,6 %	53 574 19,6 %
OAXACA	68 595 15,6 %	220 603 50,0 %	93 309 21,2 %	58 577 13,3 %
VERACRUZ	58 577 31,7 %	169 624 40,0 %	59 920 14,1 %	60 115 14,2 %
PUEBLA	59 483 26,5 %	124 852 55,7 %	19 995 8,9 %	19 830 8,8 %
YUCATAN	109 266 39,3 %	143 295 51,5 %	17 588 6,3 %	7 853 2,8 %

encore les mécanismes de contrôle que nous avons décrits plus haut. Cependant, les Mayas du Yucatan, État catholique et conservateur, donnaient près du quart de leurs votes au PAN, qui s'affiche très près de l'Église. Tandis qu'au Chiapas, sous l'impact des luttes agraires et politiques des années 1970 et 1980, c'est le PRD qui arrivait en deuxième rang.

Le tableau 2 illustre les changements survenus dans les mêmes régions au cours de la décennie 1990.

On observe que le PRI obtient toujours le plus grand nombre de voix, tandis que les tendances déjà observables en 1991 se sont confirmées en ce qui touche le deuxième choix. Les Mayas de la grande plaine yucatèque donnent désormais 40 % de leurs voix au PAN, tandis que ceux des hautes terres du Chiapas accordent le quart des leurs au PRD. En 1994, dans la foulée du soulèvement zapatiste, Tzeltals et Tzotzils avaient voté à 40 % pour ce parti de centre-gauche, le seul à proposer le dialogue avec les insurgés. Depuis, la stagnation de la situation, dans les zones où l'EZLN est prépondérant, peut expliquer en partie le désenchantement qui s'observe dans les résultats électoraux. Pour sa part, le gouverneur actuel, Salazar Mendiguchía, élu par une coalition PAN-PRD, recherche activement une réduction des affrontements politiques et militaires dans l'État. Sauf au Chiapas, c'est le parti de droite, le PAN, qui a consolidé davantage ces positions à moyen terme. Le fait que l'Église catholique mexicaine appuie ouvertement le PAN y est sans doute pour beaucoup, car son ascendant est encore considérable, dans les régions à majorité amérindienne. Cependant que les querelles au sein du PRD sur le plan national et local, contribuaient également à la défection de l'électorat autochtone.

LES ÉLECTIONS DE 2004 EN OAXACA

En 2004, des élections pour le poste de gouverneur avaient lieu dans dix États mexicains. Les États de Chihuahua, de Durango, d'Oaxaca, de Puebla, de Sinaloa, de Tamaulipas et de Veracruz furent gagnés par le PRI ; au Tlaxcala en en Aguascalientes, c'est le PAN qui l'emporta et à Zacatecas, le PRD. Dans tous les États sauf le Veracruz, on choisit également à cette occasion les autorités municipales ; au Chiapas, il ne s'agissait que d'élections municipales. Dans tous

ces États, il y a des autochtones, mais Oaxaca, Puebla et Veracruz concentrent 36,6 % des 10 253 637 Amérindiens que compte officiellement le pays¹.

À Oaxaca, le PRI, au pouvoir depuis soixante-dix ans, l'a encore emporté en 2004 grâce à la coalition *Nueva Fuerza Oaxaqueña* (« Nouvelle Force d'Oaxaca ») [NFO], formée avec le PT et le PV : son candidat, Ulises Ruiz Ortiz, a recueilli 523 978 voix et 18 députés sur 25. Mais ses adversaires, la coalition *Todos Somos Oaxaca* (« Nous sommes tous Oaxaca »), formée du PAN, du PRD et de *Convergencia*, le suivaient de près, avec 488 640 votes, mais seulement 7 députés. Fait nouveau, un parti proprement autochtone, *Partido Unidad Popular* (PUP), particulièrement enraciné chez les Triques, obtenait 44 347 voix et un député.

Dans 148 municipalités, les élections municipales eurent lieu selon le système officiel, dit « des partis », mais dans 422 prévalut le système autochtone ou « coutumier » (*de usos et costumbres*). En effet, depuis 1995, les municipalités majoritairement autochtones d'Oaxaca peuvent opter pour le système traditionnel lors du choix des autorités locales. Une assemblée communautaire se met d'accord sur une liste de candidats pour occuper les postes de maire et de conseillers. Les candidatures sont généralement proposées par l'équipe sortante ou par un conseil d'anciens (là où ils existent). Une fois le consensus obtenu, la décision est communiquée à l'Institut électoral de l'État d'Oaxaca, qui l'entérine.

Là où le vote s'est fait selon le système des partis. Le PRI l'a emporté dans 73 municipalités, le PRD dans 47, le PAN dans 20, le PVEM dans 5 et le PUP, nulle part. Le PRI l'emporte donc encore dans le plus grand nombre de collectivités locales amérindiennes. Mais son importance s'est grandement réduite depuis dix ans. En 1992, par exemple, alors que le système « des partis » prévalait dans tout l'État d'Oaxaca, le PRI l'avait emporté dans 543 des 570 municipalités, et avec 100 % des votes déclarés dans 440 d'entre elles (voir Ruiz Mondragón 1999 et 2002). On voit donc que, même si la majorité des autochtones continue de voter pour ce qui fut le « parti de l'État » pendant 70 ans, un nombre croissant d'entre eux choisit aujourd'hui des candidats de l'opposition. Notons que c'est le PRI qui présentait en 2004 le plus grand nombre de candidatures féminines dans Oaxaca :

75, soit 25 % du total, contre 12 % pour le PVEM et 7 % pour le PRD².

Depuis plusieurs années, les régions autochtones d'Oaxaca sont la scène d'importants conflits sociaux, qui se sont répercutés sur les élections de 2004. À San José Tenango, des gens identifiés au PRI ont assassiné Enrique Martínez Gutiérrez, candidat du PRD, pendant que sur la côte, une candidate du même parti, Guadalupe Ávila, tombait sous les balles. À Santa Ana Zagache, on a fait feu sur le domicile d'Estela Martínez Jiménez, candidate du PRD à la mairie, et, à Santiago Laollaga, un candidat du PRI fut accusé d'organiser un groupe de choc pour intimider les électeurs. À Huautla, au cours d'un affrontement entre le Frente Unido Huautleco (FUH) et le PRI, un instituteur fut tué et une vingtaine de personnes, blessées. Derrière les actes de violence, on retrouve souvent, on le voit, des membres du PRI qui refusent de céder le pouvoir aux forces d'opposition, en particulier le PRD ou les partis autochtones.

Malgré ces tensions, les promesses électorales des divers partis étaient assez similaires. La coalition dirigée par le PRI disait vouloir régler « la dette historique du pays à l'égard des autochtones d'Oaxaca » et a promis plus de routes, d'écoles, de cliniques rurales, de développement agricole et « la certitude que l'avenir de vos fils sera meilleur ». La coalition du PAN et du PRD affirmait sensiblement la même chose, mais insistait sur l'extension du réseau électrique et un appui spécifique aux petits producteurs de café. Promesses qu'une population qui vit depuis longtemps dans une pauvreté extrême a souvent entendues, au cours des soixante-dix ans d'hégémonie politique du PRI.

À la différence de ces deux coalitions, la plateforme du parti autochtone *Unidad Popular* se référait directement à la participation amérindienne aux organes du pouvoir et à la prise de décision. Entre autres, il proposa la participation des communautés à l'élaboration de plans de développement durable, un programme d'urgence pour éliminer la misère et le chômage, un contrôle social du budget, la reconnaissance de l'ethnocide comme délit et la création d'un conseil de l'État pour les peuples autochtones.

Soulignons enfin que, depuis plusieurs années, l'État d'Oaxaca est caractérisé par une forte expulsion de sa population active. Des milliers d'autochtones d'Oaxaca résident aujourd'hui dans

le nord du pays et aux États-Unis. Dans le cadre du mode coutumier d'élections, les émigrés ont pu se prononcer, à travers leurs organisations, sur les programmes et les candidatures locales.

En résumé, un examen détaillé des choix électoraux dans les régions autochtones du Mexique, montre une érosion du contrôle politique exercé par le PRI depuis les années 1930. Ce parti y demeure cependant la principale force politique, comme dans la plupart des régions rurales. La libéralisation relative des mœurs politiques a permis la montée de nouvelles options, le PRD, le PAN et des partis autochtones locaux. Le premier est associé à la gauche et se renforce dans les périodes où l'ordre établi est remis en question, comme au Chiapas dans les années 1990. Mais ses candidats ont du mal à fournir un nouveau programme qui apparaisse viable à long terme, d'où le tassement des votes de gauche observable un peu partout au début des années 2000. Le PAN aussi proposé de renverser le statu quo; il peut d'ailleurs s'allier conjonctuellement avec le PRD contre le PRI, comme lors des dernières élections en Oaxaca. Son insistance sur les valeurs morales traditionnelles (famille, travail, paix sociale) lui vaut un appui de l'Église catholique et l'assure d'une certaine audience dans les communautés où la crise actuelle est souvent associée à des changements trop brusques dans l'ordre des choses (Beaucage 2001). Jusqu'à ce jour, plusieurs tentatives ont été faites pour créer des partis proprement autochtones. Et ils ont parfois remporté la victoire, au niveau municipal (p.ex. l'Organización Independiente Totonaca, à Huehuetla, de 1993 à 1999). Mais les choix électoraux des peuples amérindiens, au Mexique comme ailleurs, varient en fonction d'un vaste ensemble de facteurs sociaux, économiques et politiques, comme nous l'avons vu plus haut.

Notes

1. *Resultados de las elecciones para Ayuntamiento, 1992*. IFE, México, 1992.
2. Dans tous les cas, la proportion de candidates est inférieure à ce qui est établi par la loi électorale de l'État d'Oaxaca, soit 30 %.

Ouvrages cités

PARÉ, Luisa, 1975 : « Caciquismo y estructura de poder en la Sierra Norte de Puebla », in R. Bartra *et al.*,

Caciquismo y poder político en el México rural. México, Siglo XXI : 31-61.

BEAUCAGE, Pierre, 2001 : « Fragmentation et recomposition des identités autochtones dans quatre communautés des régions caféicoles du Mexique ». *Recherches amérindiennes au Québec* 31(1) : 9-19.

RUIZ MONDRAGÓN, Laura, 1999 : *El voto indio: la tendencia hacia el 2000*. México, Estudios y Análisis A. C., (ms).

—, 2002 : « Las preferencias electorales de los indígenas de México », in *Política en América Latina. I Congreso Latinoamericano de Ciencia Política*. Salamanca (Espagne), Ediciones de la Universidad de Salamanca, p. 2266-2280.

Chronique juridique

LES ARRÊTS TAKU ET HAÏDA ET L'OBLIGATION DE CONSULTER DE LA COURONNE

Richard Boivin et Martha Green*

LA COUR SUPRÊME DU CANADA (CSC) a rendu au mois de novembre dernier ses décisions attendues dans les affaires *Taku* et *Haïda*¹. Les pourvois, issus de la Colombie-Britannique, portaient sur la question de savoir si la Couronne et le secteur privé ont une obligation de fiduciaire et une obligation constitutionnelle distinctes de consulter les peuples autochtones qui revendiquent un titre ou des droits ancestraux qui auraient été violés sans que ceux-ci aient été prouvés.

Le plus haut tribunal du pays, unanime dans les deux décisions, a indiqué que le gouvernement fédéral ainsi que les provinces ont une obligation légale de consulter et, le cas échéant, de trouver des accommodements à l'égard de droits ancestraux potentiels. Cette obligation s'applique lorsque la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation, de l'existence potentielle du titre ou droit ancestral et qu'elle envisage des mesures qui pourraient avoir un effet

* Respectivement avocat-conseil et conseillère juridique, Direction du droit des autochtones et politiques stratégiques, ministère de la Justice du Canada. Les propos exprimés par les auteurs ne reflètent pas nécessairement ceux du ministère de la Justice du Canada.

préjudiciable à l'égard de ces droits non encore prouvés.

Quant au secteur privé, il n'a pas d'obligation légale de consulter ou d'accommoder en vertu de la Constitution.

LES FAITS

Dans *Taku*, l'intimée, Redfern Resources Ltd., demandait l'autorisation de rouvrir une mine, ce qui exigeait notamment la construction d'une route d'accès. Selon le tracé proposé, la route passait sur des terres à l'égard desquelles la nation tlingit de Taku River revendique un titre et des droits ancestraux. Pour que le projet soit mené à bien, Redfern devait obtenir une autorisation ministérielle en vertu de l'*Environment Assessment Act* de la Colombie-Britannique, qui prévoit un processus de diffusion d'information et de consultations publiques exigeant la création d'un comité d'examen de projet. Des représentants de la nation tlingit ont pris part à de nombreuses réunions du comité d'examen de projets grâce à une aide financière. Le processus d'évaluation environnementale s'est déroulé sur trois ans et demi et a abouti à la rédaction d'un rapport. Le 19 mars 1998, les ministres ont approuvé la demande de Redfern de rouvrir la mine et délivré un certificat d'approbation du projet qui autorisait la construction de la route d'accès sous réserve de certaines conditions. La nation tlingit a déposé une demande de contrôle judiciaire de la décision visant à faire annuler la décision des ministres de délivrer le certificat d'approbation du projet. La nation tlingit avançait que la construction de la route mettait en cause leurs titre et droits ancestraux et que les conditions imposées ne protégeaient pas adéquatement leurs intérêts.

Dans l'affaire *Haïda*, la nation haïda a également engagé une procédure de contrôle judiciaire visant à annuler une décision de la province de Colombie-Britannique, de renouveler et de céder une concession de ferme forestière à Weyerhaeuser dans une région qui fait l'objet d'une revendication de titre et de droits ancestraux. En novembre 1999, l'intimée Weyerhaeuser Co. Ltd. est devenue titulaire de la concession forestière lorsqu'elle a fait l'acquisition de MacMillen Bloedel Limited. Le Bloc 6 de la concession forestière est situé sur les îles de la Reine-Charlotte et la nation haïda revendique un titre et un droit ancestral sur l'ensemble de l'archipel. Le Bloc 6 de la concession forestière représente